

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2026 PROCES-VERBAL DE SEANCE
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois juillet 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE

Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI

Absents représentés :

Gérald VIGNY (procuration à Pascal POCHAT-BARON), Paul GIRARD (procuration à Laëtitia SECCO), Éric COULON (procuration à Sébastien PELLET), CENCI Antoine (procuration à Gauthier AIGLOZ), Florian GRANGE (procuration à Christophe COPCHARD), Isabelle PILLET (procuration à Monique COCOLOMB)

Absents excusés :

Florence PIERRE, DEVESA Marie

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 19
Représentés : 6
Votants : 25

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il fait appel à candidature pour élire un secrétaire de séance. Madame Laëtitia SECCO se porte candidate.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Madame Laëtitia SECCO est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame donc l'ordre du jour.

D2026-088- Logements communaux : ordures ménagères 2025

Il convient de procéder à la refacturation des ordures ménagères aux locataires des immeubles communaux.

Les montants sont joints à la fin de la note de synthèse

Il est proposé d'appliquer les tarifs présentés puisqu'ils émanent de l'avis de taxe foncière. Par contre, la base de données est en décalage de 2 années. Suite à une proposition de Michel STAROPOLI, Monsieur le Maire demande qu'un travail soit engagé pour mensualiser la taxe foncière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les montants des ordures ménagères au titre de 2025
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0

	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

D2026-089- Attribution du marché de travaux – route de Sevraz

La commune a lancé une consultation pour la réalisation de travaux d'aménagement de la route de Sevraz. La consultation s'est terminée avec la réception de 2 offres. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 30 juillet 2026 pour l'analyse de ces offres.

L'offre la mieux-disante correspond à celle de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 68.887,30€ HT soit 82.664.76€ TTC. L'analyse des offres est annexée à la délibération.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer le marché de travaux de la route de Sevraz à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 68.887,30€ HT soit 82.664.76€ TTC**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

Pas de remarque particulière.

D2026-090 – SYANE – adhésion au marché d'achat d'électricité

Le SYANE travaille actuellement au renouvellement des marchés de fourniture d'électricité arrivant à échéance au 31 décembre 2027.

Le SYANE a fait évoluer le groupement de commandes et a créé fin 2025 une Centrale d'achat dédiée aux domaines de l'énergie et du numérique. Cette centrale d'achat en cours de développement permettra de bénéficier de meilleures conditions d'achats pour les collectivités de Haute-Savoie, tout en respectant les marchés publics.

Elle permettra également de bénéficier d'un accès gratuit à la Centrale d'Achat du numérique et des Télécoms (CANUT) qui propose des achats de produits informatiques et télécom à des conditions tarifaires avantageuses.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADHERE au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du SYANE et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE pour ses adhérents ;**
- **ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du SYANE et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Pas de remarque particulière.

D2026-091 – Tarifs cantine 2026/2027

Au regard de l'augmentation des frais liés au service, tant en termes de fourniture de repas, que de tarifs des fluides ou d'évolution des frais de personnel, il est proposé de pratiquer une augmentation générale des tarifs cantine. Ces derniers seront valables pour l'année scolaire 2026/2027 et applicables à compter du 1^{er} septembre 2026. Une simulation d'augmentation des tarifs était proposée entre 1% et 5%. Le conseil municipal, après discussion en rapport avec l'augmentation des prix du fournisseur des repas et la qualité de l'encadrement du temps périscolaire, a décidé de retenir une augmentation de 3% des tarifs. Ces derniers sont donc les suivants :

	Catégories	Elémentaires 2026	Maternelles 2026
Pendant les périodes d'inscription	Tarif QF 1 : < 800€	3,21 €	2,63 €
	Tarif QF2 : 800€ à 1199€	4,55 €	3,53 €
	Tarif QF3 : 1200€ à 1599€	5,09 €	3,97 €
	TarifQF4 : 1600€ à 2199€	6,16 €	5,04 €
	TarifQF5 : 2200€ à 3199€	6,70 €	5,36 €
	Tarif QF6 : 3200€ à 3999€	7,23 €	5,57 €
	Tarif QF7 : ≥4000€	7,77 €	6,21 €
	Tarif extérieur	8,30 €	7,08 €
	Tarif PAI	2,71 €	2,71 €
Hors périodes d'inscription	Tarif occasionnel	Prix du repas selon QF, majoré de 20%	
	Pénalité appliquée en sus du tarif du repas	8,32 €	8,32 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les montants des nouveaux tarifs 2026/2027 applicable au 1^{er} septembre 2026
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-092 - Programme les Feuilles d'Or : garantie d'emprunt définitive

Le 22 janvier 2026, la commune avait délibéré pour garantir l'emprunt auprès d'HALPADES dans le cadre du programme les feuilles d'Or. Cette garantie était la garantie provisoire, le plan de financement étant encore prévisionnel. Le montant de l'emprunt, à l'époque était de 1.442.174€.

Aujourd'hui, HALPADES dépose une demande définitive de garantie. Le montant final de l'emprunt est légèrement moindre, à savoir 1.434.224€.

Michel STAROPOLI souhaiterait un récapitulatif des différentes garanties d'emprunt. D'autres membres du conseil souhaitent appréhender les demandes futures avec la possibilité de limiter le niveau de prise en charge des demandes.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la garantie d'emprunt à 100% pour le prêt contracté auprès de la CDC pour un montant de 1.434.224€
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-093- Locaux vacants à la MSP

Le bail de location signé avec la SCM relatif à la maison de santé prévoit un remboursement des locaux vacants de plus de 3 mois. Il s'avère que le bureau 2 et le bureau 10 ont été inoccupés du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025. Le montant à déduire est le suivant :

Vacance + de 3 mois	M²	Prix €/m²	Loyer	Vacance (mois)	Total à déduire
Bureau 2	22	10	220,00 €	3	660,00 €
Bureau 10	39,99	10	399,90 €	3	1 199,70 €
			619,90 €		1 859,70 €

Le remboursement se fera par le biais d'annulations partielles de titres de recettes.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** le montant du remboursement ci-dessus
- **AUTORISE** le remboursement au profit de la maison de santé des Allobroges
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2026-094 – Plan Local d'Urbanisme (PLU) : autorisation de lancement d'une consultation pour la révision générale du PLU

La révision du PLU va s'engager prochainement. Pour des raisons de procédure, Monsieur le Maire doit être autorisé à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision du PLU. Cette phase prend la forme d'un marché public (marché de prestation intellectuelle), une consultation avec publication est obligatoire.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation par le biais d'une procédure adaptée pour retenir une maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations de consultation
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Pas de remarque particulière

D2026-095- Acquisition de la parcelle

La commune a reçu une proposition d'achat pour la parcelle D1588 située vers le verger communal à Sevraz au prix 1€/m² d'une contenance de 2414 m².

Compte tenu de son emplacement, entourée par d'autres parcelles communales, son acquisition en tant que réserve foncière intéresse la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle concernée pour un montant de 2.414€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle au montant de 2.414m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations d'acquisition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-096- Modification de la délibération 2026-040 – délégations au Maire

La délibération 2026-04 prévoit des délégations du conseil municipal au Maire. Afin de préciser le fonctionnement et l'organisation, il est proposé deux modifications à cette dernière :

- Modification de la délégation :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50.000€

- Ajout de la délégation suivante :

Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** les modifications ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Pas de remarque particulière.

D2026-097- Convention de mandat avec l'ONF pour la facturation électronique

A compter du 1^{er} septembre 2026, les collectivités sont contraintes d'accepter la facturation électronique. Les ventes de bois sont des actes particuliers et l'ONF se propose de gérer la facturation électronique. En effet, les ventes de bois relèvent d'un processus particulier et il ne sera pas forcément aisé pour les communes de mettre en œuvre et suivre ce process.

Aussi afin de ne pas alourdir le fonctionnement du service comptabilité, l'ONF propose de conserver ce service de facturation.

Nous assurons ce travail gratuitement et nous confier mandat pour vous est gage de continuité par rapport aux pratiques actuelles.

Il convient donc de signer une convention de mandat avec l'ONF pour la gestion de la facturation électronique pour la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

D2026-098 – Association les Croqueurs de Pommes – Adhésion 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère chaque année à l'association des Croqueurs de Pommes. Il demande l'accord du conseil municipal pour reconduire cette adhésion en 2026 en précisant que le montant est de 30€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion 2026 à l'association Les Croqueurs de Pommes pour un montant de 30€
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Pas de remarque particulière

D2026-099 – Don à la sécurité civile en soutien aux communes sinistrées suite aux incendies

Monsieur le Maire énonce que l'AMF lance un appel à la solidarité pour soutenir les communes sinistrées suite aux incendies.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire jouer la solidarité et de verser un don à hauteur de 1.000€ à la Sécurité Civile partenaire de l'AMF.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1.000€ au bénéfice de la Sécurité Civile
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Pas de remarque particulière

DIA

Date de réception	Date de réponse	Adresse du terrain	Nature du bien	Montant
24/06/2026	46198	3054 Route des Brasses	appartement + 2 caves + 3 places de parking	140 000,00 €
29/06/2026	46202	114 Clos des Fleurs des Champs	maison d'habitation	570 000,00 €
29/06/2026	46203	Route de Boisinges lieudit La Tour	terrain à bâtir	161 000,00 €
01/07/2026	46206	84 Route de Sevraz	maison	110 000,00 €
16/07/2026	46223	Le Clos	terrain à bâtir avec aisance	220 000,00 €
21/07/2026	46225	3539 Route du Fer à Cheval	chalet à usage d'habitation + grange	200 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Pascal BOUTILLARON

Laëtitia SECCO



